

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU A  
L'ASSESTU DI U CRUCIVIA TRA A RT10 E A STRETTA  
CUMUNALE DI U SUALE NANTU A A CUMUNA  
DI SORBU È OCAGNANU**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A  
L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RT10 - CHEMIN  
COMMUNAL DE SUALE SUR LA COMMUNE  
DE SORBU È OCAGNANU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet d'aménagement du carrefour entre l'ancienne Route Territoriale 10 et le chemin communal de Suale sur la commune de Sorbu à Ocagnanu.



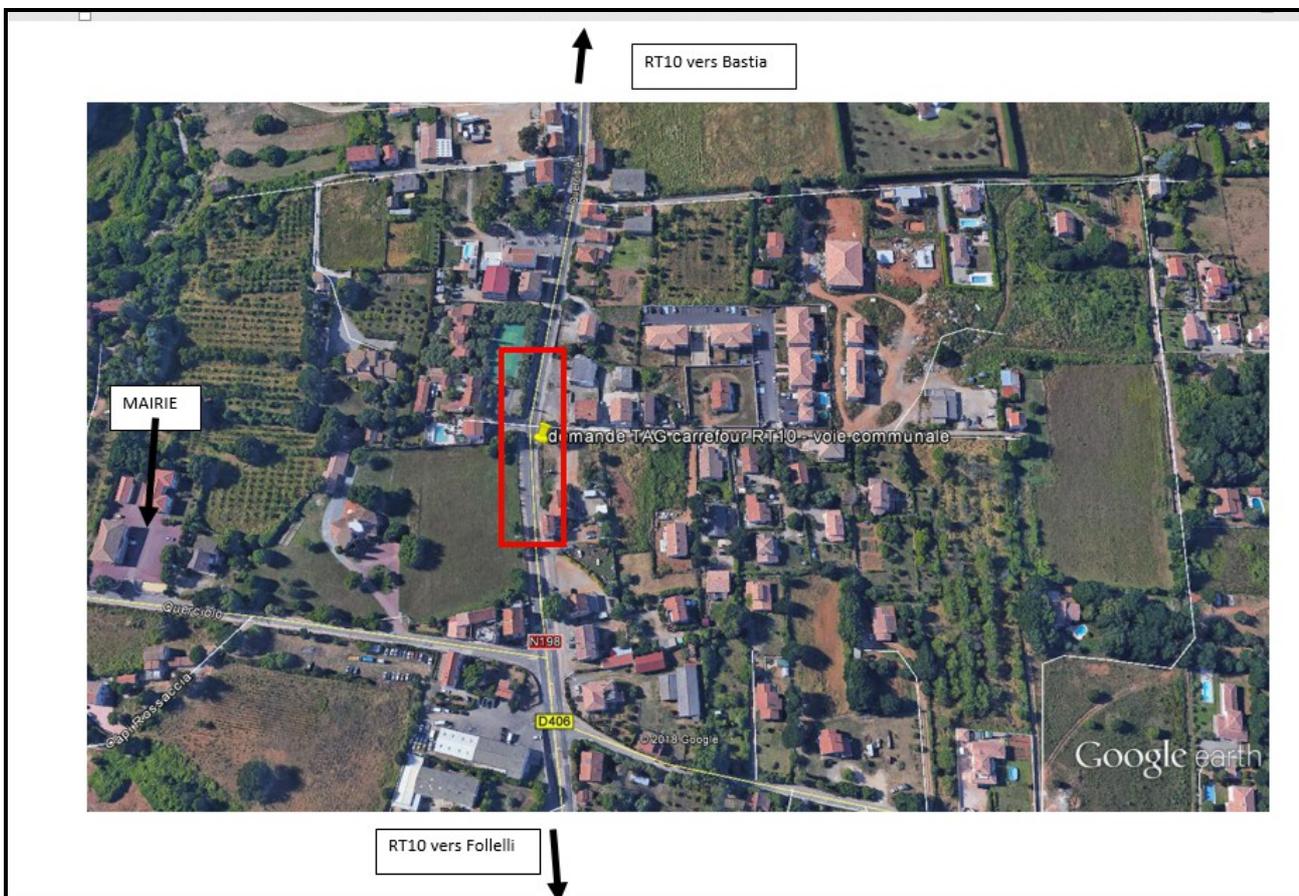
La circulation sur l'ex. Route Territoriale 10, comme sur l'ensemble du tronçon d' I Fulelli à U Viscuvatu, est particulièrement dense tout au long de l'année, avec une moyenne de 17 250 véhicules par jour tous sens confondus au Nord d'I Fulelli, si bien que ce tronçon de route territoriale arrive aujourd'hui à saturation.

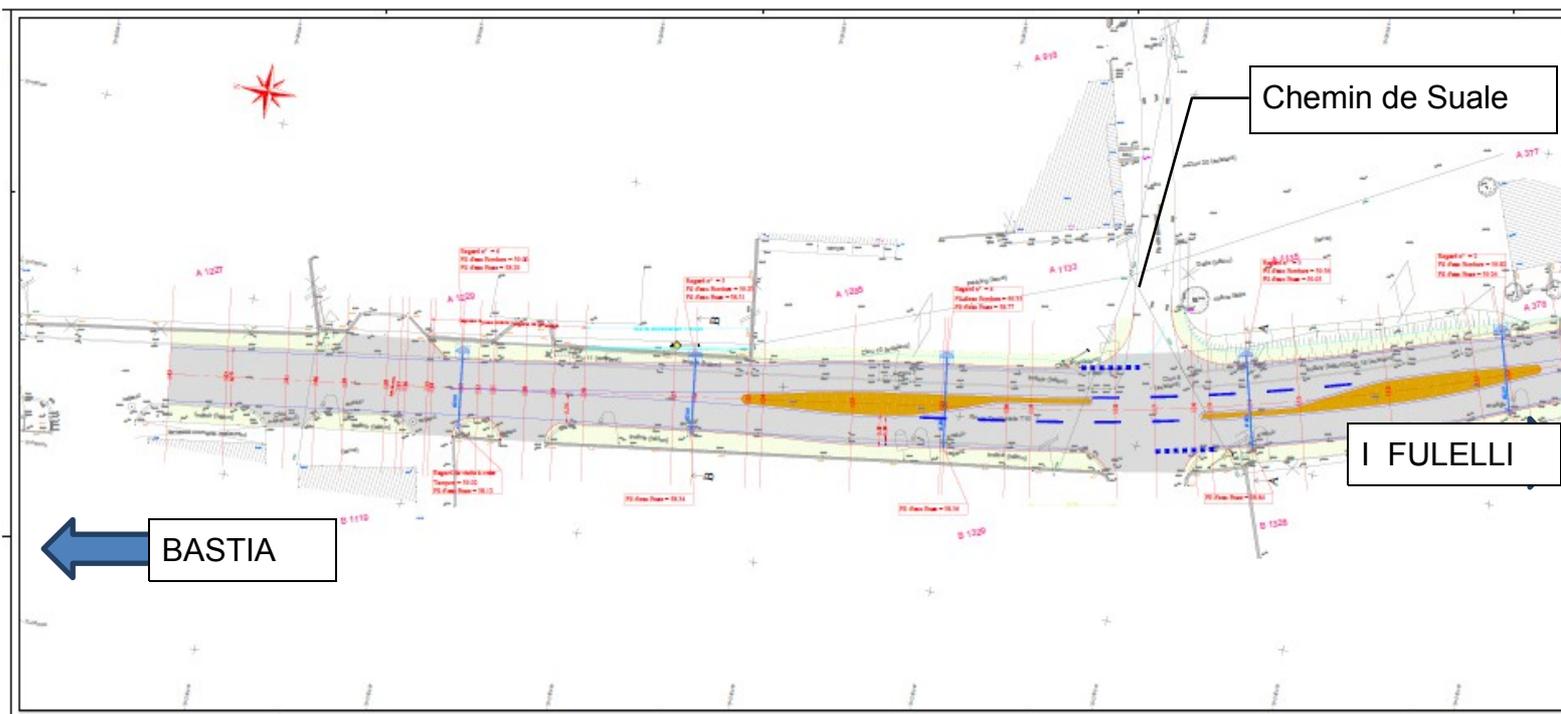
Le trafic y est en augmentation constante depuis 20 ans (2 % par an), alors que le développement de l'urbanisation entraîne une multiplication des accès riverains et une surcharge progressive de toutes les voies secondaires se raccordant sur cette route territoriale.

Il convient donc d'adapter régulièrement les aménagements de l'ex. RT10, notamment aux carrefours.

La traverse de l'ex. RT10 dans la commune de Sorbu è Ocagnanu a été aménagée au début des années 2000 avec la création de trottoirs, de chicanes et d'un tourne à gauche avec l'ex. Route Départementale 406 ; l'aménagement doit aujourd'hui être complété au droit du carrefour avec le chemin de Suale, qui dessert un quartier en plein développement avec la construction d'habitats collectifs et de lotissements.

La commune sollicite depuis janvier 2015 les services de la Collectivité pour la réalisation d'un aménagement de sécurité à ce carrefour, qui est constitué actuellement d'un simple embranchement en té.





L'aménagement proposé comprend le décalage de l'ex. RT 10 côté mer, la création d'une voie centrale de stockage protégée physiquement par des îlots entourés par des bordures, ainsi que la reprise des trottoirs et de l'assainissement pluvial.

Il nécessite l'acquisition d'une bande d'emprises supplémentaires côté mer.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

|  |              |               |
|--|--------------|---------------|
| TRAVAUX, sur l'imputation budgétaire<br>1212-268T  | 255 000 € HT | 280 000 € TTC |
| FONCIER y compris les frais de procédure et<br>de DUP éventuelle, sur l'imputation budgétaire<br>1212-230A |              | 30 000 € TTC  |
| Montant total de l'opération   |              | 310 000 € TTC |

S'agissant d'un aménagement de traverse d'agglomération, l'opération sera cofinancée par la Collectivité et la Commune sur la part des travaux éligibles, conformément aux dispositions de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 déterminant les modalités de calcul de la part communale comme suit :

| <u>POPULATION DE LA COMMUNE</u><br>(Population DGF) | <u>TAUX COMMUNAL</u> |
|---|----------------------|
| < à 300 habitants                                   | 0 %                  |
| 300 à 600   | 5 %                  |
| 600 à 1 100   | 10 %                 |
| 1 100 à 1 700                                       | 15 %                 |
| 1 700 à 2 500                                       | 20 %                 |
| 2 500 à 10 000                                      | 30 %                 |
| 10 000 à 15 000                                     | 40 %                 |
| > 15 000 habitants                                  | 45 %                 |

Compte tenu de la population de la Commune de Sorbu è Ocagnanu de 1 037 habitants, le taux de participation de la Commune est fixé à 10 %.

La répartition du financement pour la part travaux de l'opération s'effectue en conséquence comme suit :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Collectivité de Corse       | 235 000 € HT |
| Commune de Sorbu è Ocagnanu | 20 000 € HT  |

sur la base d'une convention soumise à votre approbation.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du carrefour entre l'ex RT 10 et le chemin de Suale situé sur le territoire de la commune de Sorbu è Ocagnanu, pour un montant total de 310 000 € TTC.

- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne la part travaux de l'opération, conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Collectivité de Corse       | 235 000 € HT |
| Commune de Sorbu è Ocagnanu | 20 000 € HT  |

- **DE M'AUTORISER** à signer la convention de cofinancement de cet aménagement en traversée d'agglomération avec la commune de Sorbu è Ocagnanu.

- **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.